



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 42561

Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur l'enjeu que constitue aujourd'hui la préservation du foncier agricole. Les acteurs institutionnels et représentants de la profession agricole relèvent la difficulté de mise en œuvre des outils existants (PAEN) et s'inquiètent d'un glissement de l'objectif initial de préservation et promotion de l'agriculture au profit d'un objectif d'abord à visée environnementale, qui remporterait plus difficilement l'adhésion de la profession. Une clarification de l'échelon pilote en la matière apparaît également souhaitable, l'expérience démontrant l'application malaisée de dispositifs où sont déconnectées les instances décisionnelles et opérationnelles, et ce sans correspondance de ressource fiscale. Il souhaiterait donc connaître ses intentions en la matière ainsi que les outils qu'il entend mettre en œuvre pour préserver le foncier agricole.

Texte de la réponse

Il existe des difficultés de mise en œuvre des périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains, dits PAEN, prévus aux articles L. 143-1 et suivants du code de l'urbanisme. Aujourd'hui, les PAEN sont validés par délibération du conseil général. Afin d'augmenter le nombre encore réduit de tels périmètres, une évolution de la procédure et de l'initiative des projets a été introduite dans le projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 14 janvier dernier. Ainsi, en son article 12, le projet de loi renforce le rôle du niveau intercommunal en matière de lutte contre l'artificialisation en permettant aux structures intercommunales compétentes en matière d'élaboration de schéma de cohérence territoriale de mettre en place des PAEN. Cette disposition est de nature à favoriser l'association des instances décisionnelles et opérationnelles locales pour préserver le foncier agricole.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42561

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 novembre 2013](#), page 11912

Réponse publiée au JO le : [11 février 2014](#), page 1282